



# *L'essentiel du* **DÉFICIT FONCTIONNEL PERMANENT**

6 janvier 2020

Les incidences du dommage qui touchent exclusivement à la sphère personnelle de la victime après consolidation, selon 3 aspects :

- Incapacité
- Souffrances
- Perte de qualité de vie

## Les fondamentaux :

- L'évaluation des atteintes de la victime ne doit pas être limitée à l'aspect incapacitaire. Elle doit être complétée par l'analyse des souffrances post consolidation et des troubles dans les conditions d'existence.

## Critères d'évaluation du DFP :

### ❖ Les altérations évaluables par un taux d'incapacité :

- Les atteintes aux fonctions physiologiques de la victime : réduction du potentiel physique, sensoriel, cognitif, comportemental et/ou psychique

### ❖ Les altérations non évaluables par un taux d'incapacité :

- La douleur physique ou psychologique ressentie après la consolidation (sauf inclusion dans le taux)
- La perte de la qualité de vie et les troubles dans les conditions d'existence quotidienne

## Contenu de l'expertise :

### ❖ Méthode d'évaluation de l'incapacité :

#### • Les barèmes à utiliser de manière indicative :

- le barème du Concours Médical (2001)
- le barème ESKA (2000)
- Le barème Lacassagne - Concours médical (1999)

#### • Spécificité en cas d'atteintes multiples :

- Proposer un taux soit en additionnant les taux d'incapacité de chaque atteinte indépendante, soit en globalisant suivant les cas

### ❖ Méthode d'évaluation des souffrances et atteintes à la qualité de vie :

#### • Les souffrances de la victime qui ne sont pas intégrées explicitement dans le taux d'incapacité :

- Ne pas augmenter aléatoirement le taux retenu
- Demander à la victime de décrire ses douleurs physiques et psychologiques, les contraintes thérapeutiques...
- Indiquer in fine la fréquence et l'intensité

#### • L'atteinte à la qualité de vie de la victime :

- La décrire en corrélant les doléances aux séquelles préalablement objectivées

### **En résumé : l'évaluation du DFP doit être présentée dans le rapport avec :**

- taux d'incapacité déterminé à partir du barème choisi
- description des souffrances pérennes endurées
- description des troubles dans les conditions d'existence.